NOUZONVILLE

POLICE MUNICIPALE
NOUZONVILLE

# ARRETE DU MAIRE N°561/2026

## OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT DEMENAGEMENT 6D RUE JEAN JAURES

**Le Maire de la commune de Nouzonville,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-11 relatif aux arrêts et aux stationnements gênants ;

**VU** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, modifiée relative à la signalisation des routes ;

**VU** l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie signalisation temporaire) ;

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**VU** la demande de Madame SANTANGELO Isabelle, datant du lundi 12 octobre 2026, pour un déménagement et par conséquent un permis de stationnement ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de l'opération précitée, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules selon les dispositions suivantes ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

**ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans 2 alvéoles situées devant le N° 6D rue Jean Jaurès 08700 Nouzonville.

**Cette réglementation sera applicable**

**Le lundi 19 octobre 2026 à compter de 08h00 et jusqu'à la fin du déménagement.**

**Article 2** : Madame SANTANGELO est autorisée, à stationner un véhicule de déménagement dans les 2 alvéoles situées devant le n°6D rue Jean Jaurès 08700 Nouzonville.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant le déménagement et, l'obligation aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face seront placés aux extrémités de la section affectée par Madame SANTANGELO.

**Article 4 :** L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par Madame SANTALGELO et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6 :** Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le 15/10/2026

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville

**Destinataires :**

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
**Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le** 15/10/2026